



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025**

Annexe n° B2025-01-SEDIF au procès-verbal

Objet : Refonte du site de Mériel Bellevue - Opération n° 2016-100 - Programme modificatif

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme SD201200 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de la refonte du site de Mériel Bellevue, participant à l'alimentation en eau de 10 000 habitants du nord du territoire syndical, se traduisant par l'abandon des réservoirs de Mériel Bellevue, la rénovation des équipements hydrauliques, des équipements électriques et des automatismes, ainsi que l'amélioration de la sécurité du site et de l'exploitation,

Vu le programme initial n° 2016 000 approuvé par la délibération n° B2017-124 du Bureau du 8 décembre 2017,

Considérant les objectifs de réduction de la vulnérabilité des réseaux MERBE081 et CHAUV095 en procédant à la modification de la configuration hydraulique du site, d'amélioration de la défense incendie du secteur, de sécurisation électrique du site et du réseau CHAUV188, de sécurisation hydraulique de la station de pompage, de mise aux normes en termes de sûreté du site et des ouvrages, de traitement des désordres de génie-civil, d'intégration d'une source de production d'énergie renouvelable, d'intégration paysagère, de mise en séparatif du réseau d'assainissement et d'amélioration de l'exploitabilité des ouvrages,

Vu le programme modificatif n° 2016 100 établi à cet effet pour un montant de 5,51 M € H.T. (valeur décembre 2024), ayant pour objectif de prendre en compte notamment, les nouvelles données hydrauliques,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux Ouvrages lot n°3 – Oise n°2023-075 notifié le 2 janvier 2024,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux de refonte du site de Mériel Bellevue placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme modificatif n° 2016 100 relatif à la refonte du site de Mériel Bellevue pour un montant de 5,51 M€ H.T. (valeur décembre 2024),

Article 2 autorise la passation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARTELIA / LELLI ARCHITECTES, titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2023-075 lot n°3 Oise pour la refonte du site de Mériel Bellevue, pour un montant maximal de 563 000 € H.T. et autorise la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

- Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que pour des travaux de génie civil ou de second œuvre, de pose de canalisations ou de réhabilitation de voirie,
- Article 4 précise que conformément à la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024, le Président est autorisé à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 5 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 autorise la signature de tout accord, ainsi que les actes et documents se rapportant à la valorisation financière des certificats d'énergie (CEE).

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **20 JAN. 2025**

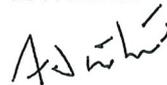


Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 154307

**BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025**

Le vendredi 17 janvier 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

